

# La réduction des pesticides en RBC

08 octobre 2015



**Manuela de Vaulx de Champion**

Cimetières, lieux de vie !

Réduire les pesticides et accueillir la nature dans les cimetières bruxellois !

Bruxelles Environnement-Division des Espaces Verts



**BRUXELLES ENVIRONNEMENT**

IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

# PACKAGE RBC PESTICIDE

## Directive 2009/128

- Instaure un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

## Ordonnance du 20 juin 2013

- relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale.

## Le Programme Régional de Réduction des Pesticides 2013-2017: PRRP

## AGRBC

- **Manipulation et stockage** : 16/07/2015 (MB du 10/08/2015)
- **Plan d'application**: 1<sup>ère</sup> lecture prévue décembre 2015
- **Affichage-publicité**: 1<sup>ère</sup> lecture prévue décembre 2015
- **Formation: phytolice**: 1<sup>ère</sup> lecture prévue janvier 2016
- **IPM-lutte intégrée** : 2017



# PESTICIDES:PPP et BIOCIDES

**PESTICIDES**

**Produits  
phytopharmaceutiques (PPP)**

Herbicides | Fongicides |  
Insecticides...



**Biocides**

Désinfectants | Produits de  
traitement du bois |  
Insecticides à usage  
domestique...



# Que contient l'Ordonnance pesticides ?

- Se limite aux produits phytopharmaceutiques (PPP)  
➔ *(les pesticides comprennent en fait les PPP et les biocides)*
- Elaboration d'un plan d'action national  
*(composé des différents programmes régionaux et fédéraux)*

*Réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides*

- ▶ *sur la santé humaine*
- ▶ *et l'environnement*

*Encourager l'utilisation de méthodes et de techniques alternatives;*

➔ *Réexaminé au minimum tous les 5 ans*



# DIFFICULTES: MODE de GESTION MODIFIEE



# Cimetières: qui est concerné?

GESTIONNAIRE PUBLIC



Pas de pesticides



PARTICULIER



pas d'interdiction



SAUF ZONES SENSIBLES

# A qui s'adresse l'ordonnance pesticides ?

- **Aux utilisateurs professionnels**
- **Aux gestionnaires d'espaces publics**
- **Aux propriétaires et gestionnaires des zones sensibles à risques accrus**
  - ❖ *Les lieux et établissements fréquentés par des groupes vulnérables*
  - ❖ **Les zones protégées**



# ZSRA: Groupes vulnérables



1 Mars 2014

- Femmes enceintes et allaitantes
- Enfants à naître
- Les nourrissons et enfants
- Les personnes âgées
- Travailleurs fortement exposés sur le long terme



# ZSRA: ZONES PROTEGEES

- Zones Natura 2000
- Réserves naturelles et forestières
- Zones de protections de captages d'eau et de prises d'eaux

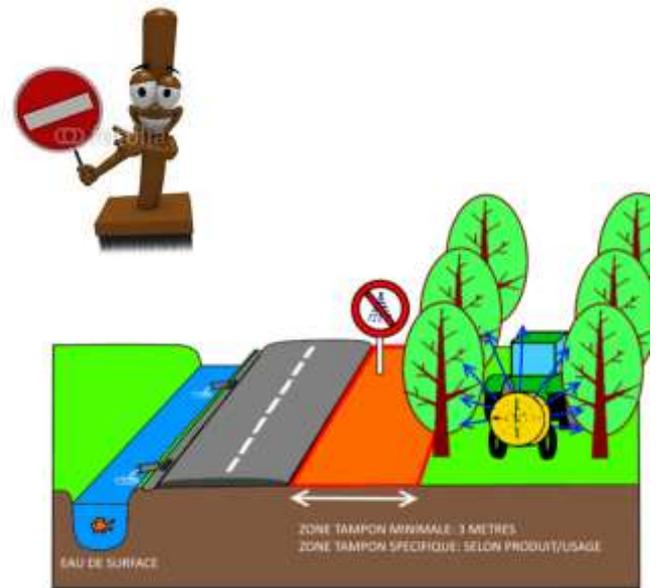


**Juin 2013**

**ZP captage III: 1<sup>er</sup> Janvier 2016**



# ZONES TAMPONS



 ZT étiquette et Min 3 ou 1 m

 ZT 6m cours d'eau  
1m TRNC



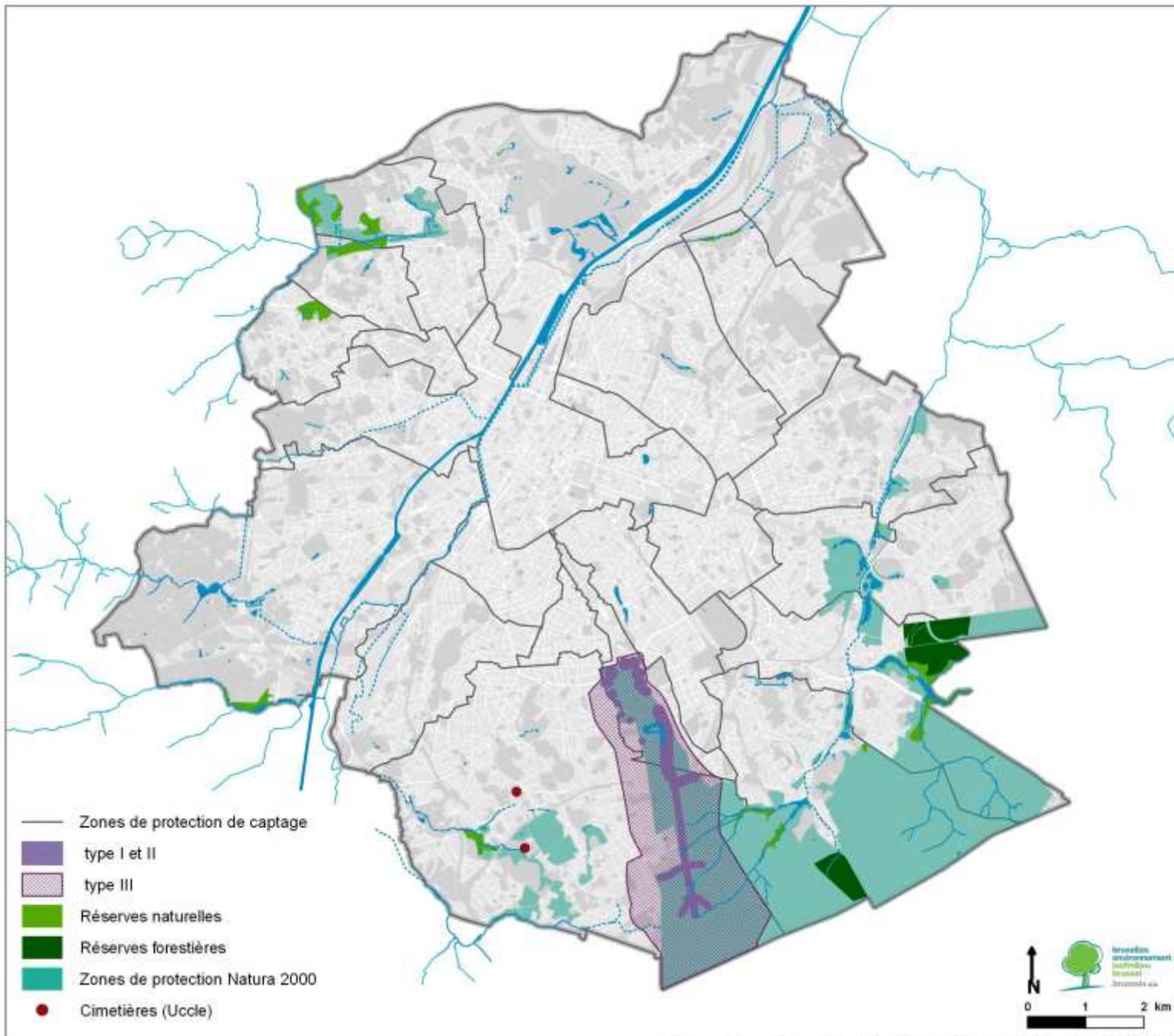
**zone tampon** » : une zone de taille appropriée sur laquelle le stockage et l'épandage de PPP est interdit;

# ZONES TAMPONS

➤ Zone tampon obligatoire (**min. 1 m /3m** ou conforme Acte d' Agréation.) :

- le long de toutes les eaux de surface ; **6m** à partir de la crête de la berge
- - le long des « terrains revêtus non cultivables » (TRNC) reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales ; **1m**
- le long des « terrains meubles non cultivés en permanence » (TMNCP) sujets au ruissellement. **1m**





# Le PRRP: Programme des Mesures protection des zones spécifiques

- Action RBC 9.1 à 2: identification et information des occupants des zones spécifiques
    - Zones de captage et de protection
    - Zones natura 2000,..
    - Zones à personnes vulnérables: écoles, homes, hopitaux
- Brochures, formation*
- Action RBC 9.3 et 9.4: surveillance, étude des cas de pollution des zones de protection



# Ordonnance: notions

- 9° « **utilisateur professionnel** » : toute personne qui utilise des pesticides au cours de son activité professionnelle, et notamment les opérateurs, les techniciens, les employeurs et les indépendants, et leurs sous-traitants respectifs, tant dans le secteur agricole que dans d'autres secteurs.



Les gestionnaires d'espaces publics sont considérés comme des utilisateurs professionnels;

- 10° « **utilisateur non professionnel** » : toute personne qui utilise des pesticides mais qui ne répond pas à la définition visée au 9° ;



# GESTIONNAIRE PUBLIC

13° « gestionnaire d'espaces publics » :

- tout service public chargé de l'entretien et de la protection des végétaux qui se trouvent dans les espaces publics ou
- toute personne physique ou morale effectuant ce type de services pour le compte des services publics;



# PPP Gestionnaire espace public

Ce qui va changer pour la gestion des espaces publics

- ▶ Interdiction de principe étendue à tous les PPP
- ▶ Gestion « zéro phyto » à p. 31.12.2018 (dérogations limitées)



- ▶ Période transitoire (2013-2018) : PPP encore utilisables si
  - › Réalisation d'un plan de réduction de l'utilisation des PPP (**AGRBC**)
  - › Application des principes de la lutte intégrée (**AGRBC**)
  - › Désignation d'une personne référente (avec une phytolice P2)
  - › Chaque applicateur devra avoir au moins une phytolice P1
- 6° la désignation par le gestionnaire d'espaces publics d'au minimum une personne physique responsable des *achats*, de la *gestion du local* de pesticides, du matériel d'épandage, ainsi que du développement des alternatives aux pesticides disposant au minimum d'une phytolice de type P2 (Usage professionnel) conformément à l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable.

phytolice



# PPP Gestionnaire espace public

## RESPECT des ZONES TAMPONS

Application de PPP interdite sur les terrains revêtus non cultivables **reliés** à un réseau de collecte des eaux pluviales ou directement aux eaux de surface (à p. 01/09/2013)

### ➤ TRNC



Règlement (CE) 1107/2009 – art.67

❖ REGISTRE d'utilisation des PPP obligatoire depuis le 14/06/2011

➤ PHYTOLICENCE P2

➤ PLAN D'APPLICATION dès l'entrée en vigueur de AGRBC



# Régime dérogatoire après 2018

- ❑ Pour des raisons de santé ou de sécurité publique
- ❑ De conservation de la nature ou de conservation du patrimoine végétal
  - *Carduus crispus, Cirsium palustre, Cirsium lanceolatum, Cirsium arvense et Rumex*;
  - *espèces invasives*;
  - *organismes nuisibles* (AR du 10 août 2005)
- Si méthodes non chimiques inefficaces
- Respect de l'IPM: lutte intégrée
- Traitement limité
- Utiliser les produits les moins dangereux



# Le NAPAN: Plan d'Action National

Le NAPAN comprend

- le Programme Fédéral de Réduction des pesticides: PFRP
- Les 3 Programmes Régionaux de Réduction des Pesticides



Le PRRP comporte

- Des actions Régionales: 32 actions *RBC*
- Des actions Nationales: 8 actions *BEL*

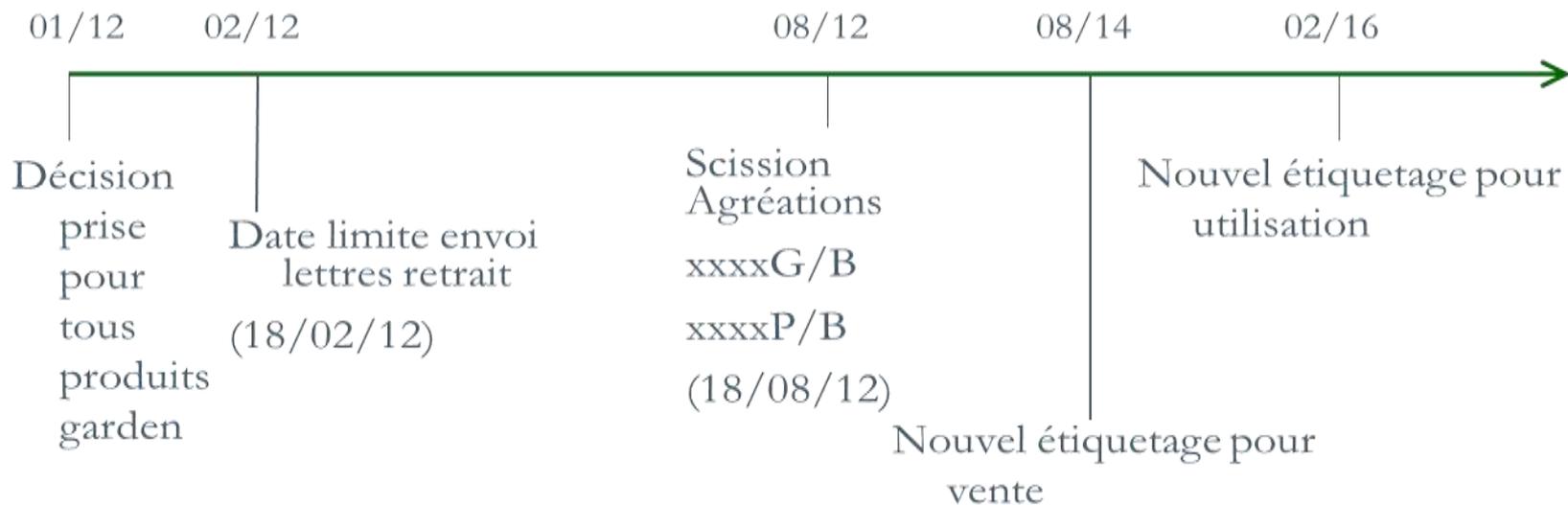
.be



# SPF santé publique

## PLANNING scission des agrégations PPP

- Scission des agrégations A.R. du 10 janvier 2010 modifiant l'A.R. du 28 février 1994 (entrée en vigueur: 2012 )



# La scission des autorisations

=> Simplification de la classification des ppp (à partir du 18/08/2012)

PPP à usage  
professionnel



PPP à usage  
non professionnel



# Formation - Phytolice

- À partir du **25 Novembre 2015**

les personnes amenées, dans le cadre de leurs profession

- , à acheter,
- stocker,
- vendre
- ou conseiller des produits phytopharmaceutiques,  
➔ devront légalement être titulaires d'une **phytolice**

- *Phase transitoire jusqu'au 31 aout 2015*

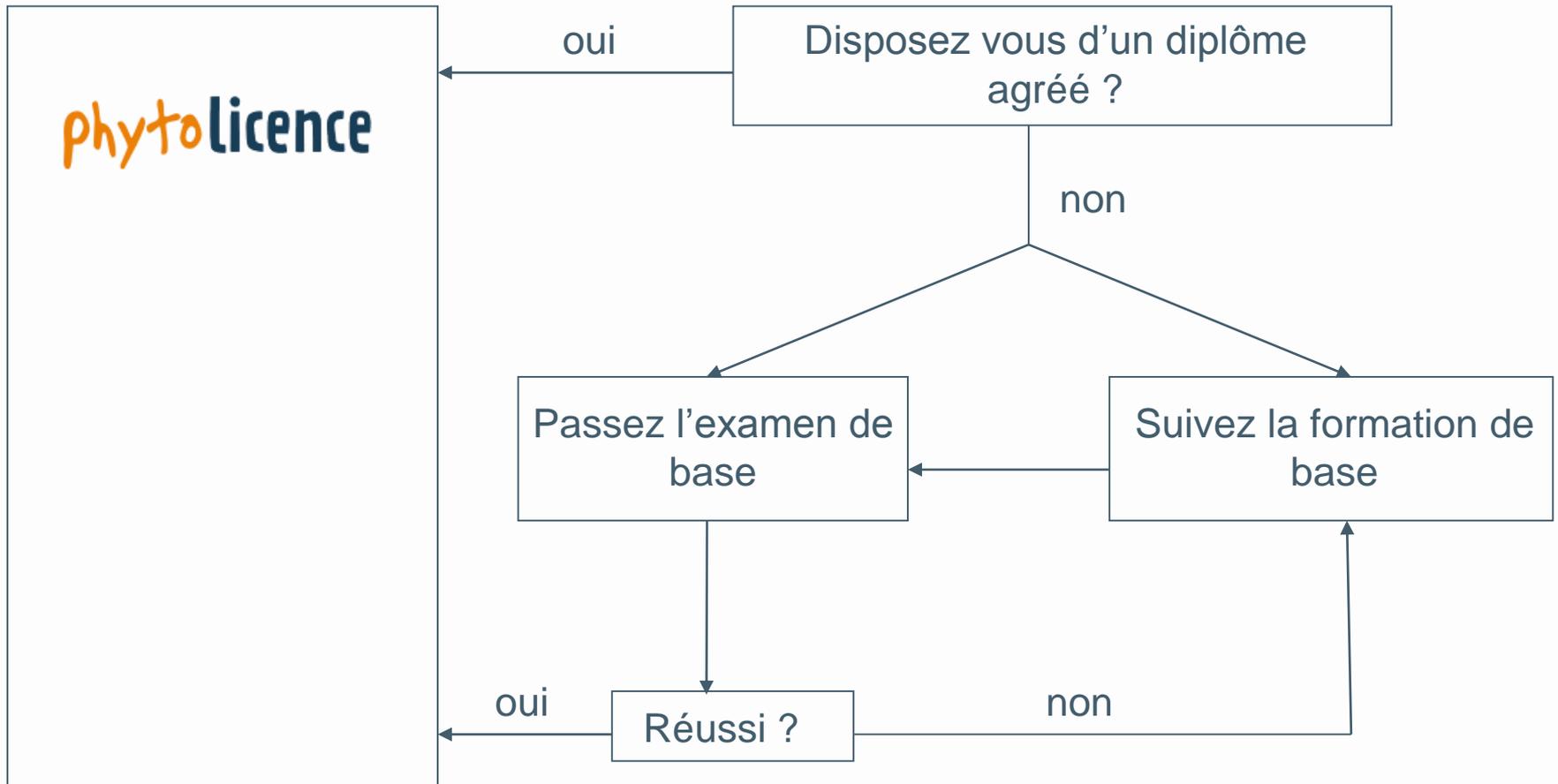
➔ *obtenir la phytolice de manière simplifiée,*

phytolice



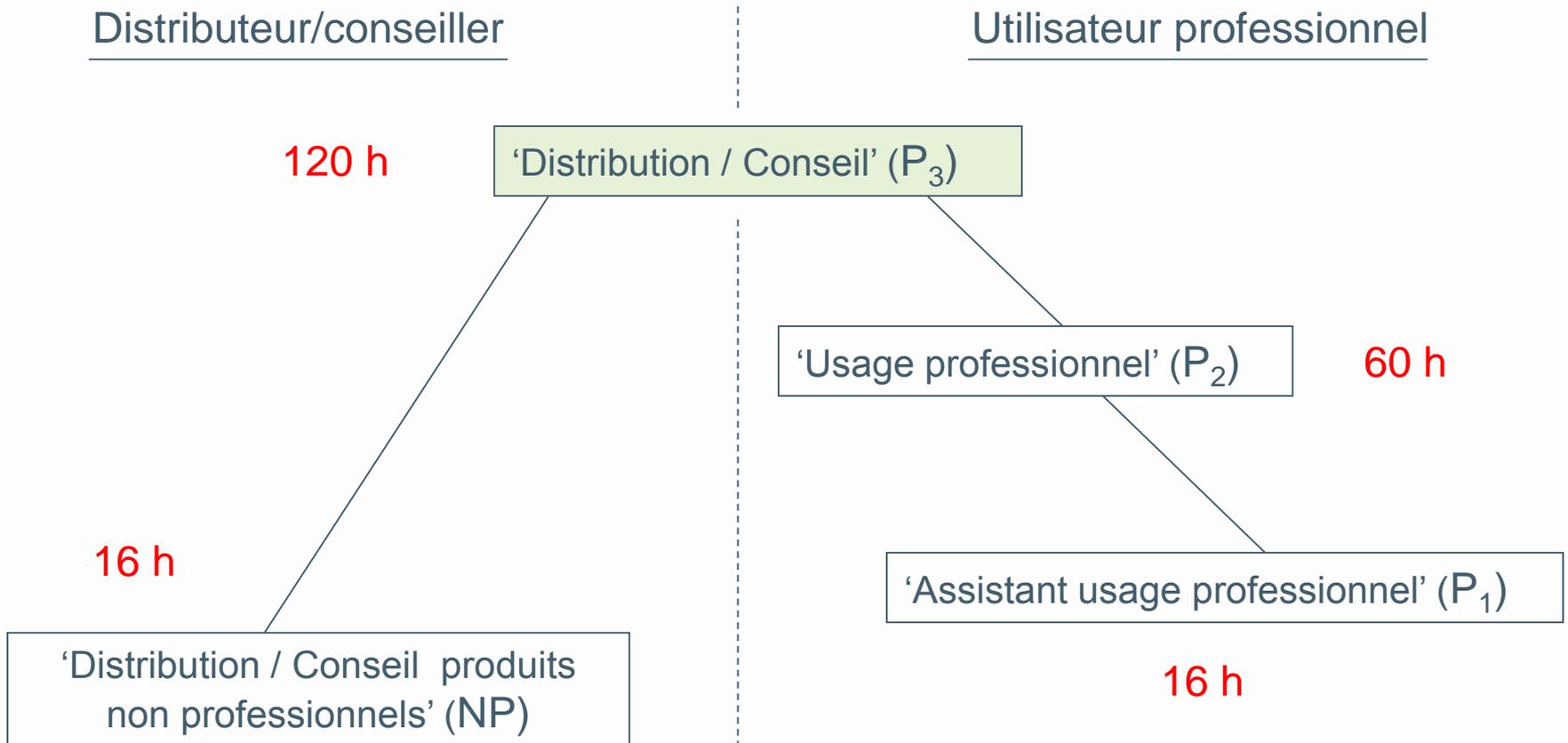
# Comment obtenir une phytolice ?

En période de routine



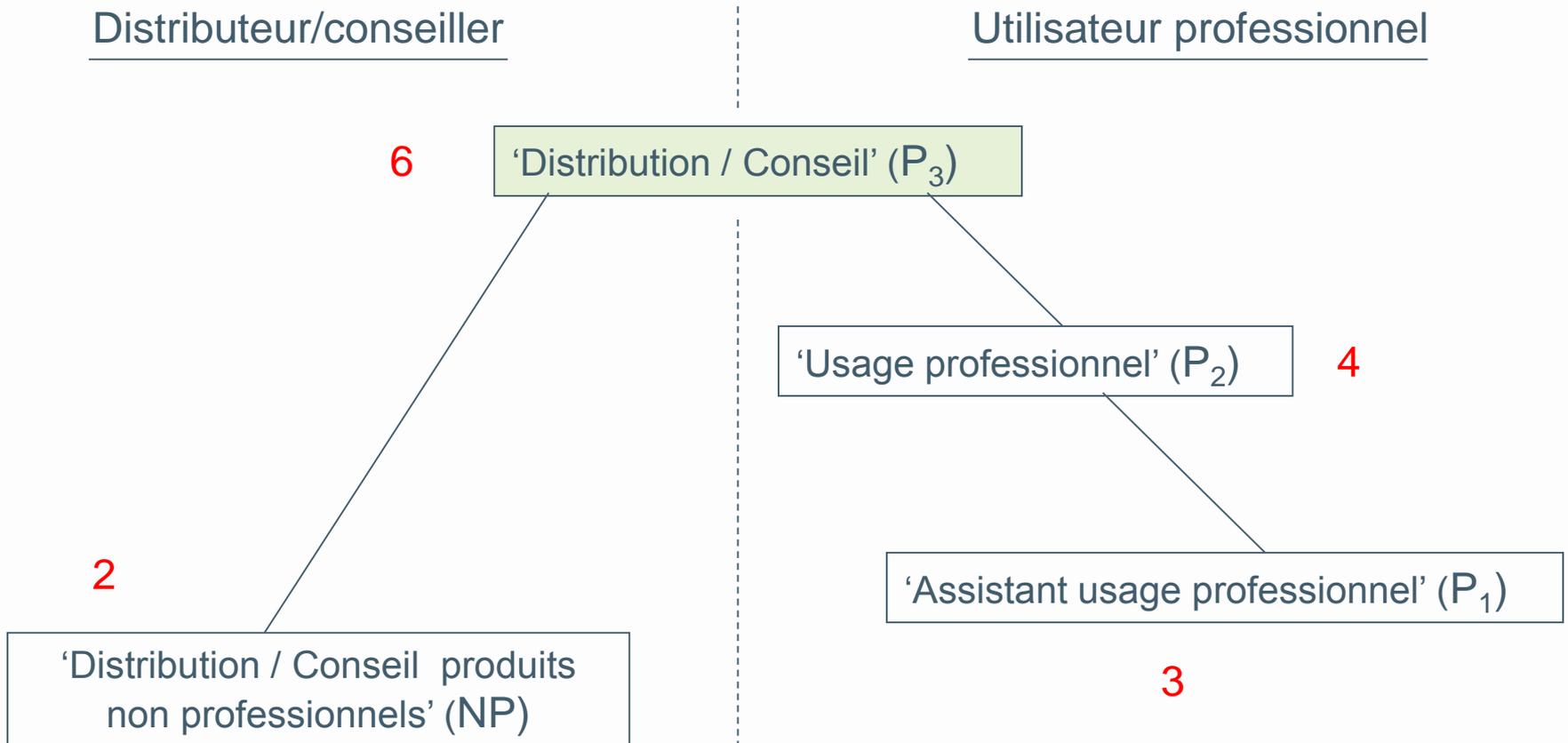
# Comment obtenir une phytolice ?

→ La durée de la formation de base pour chaque phytolice



# Comment garder la phytolice ?

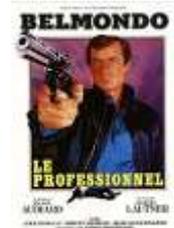
→ Nombre de sessions de formation auxquelles le titulaire d'un type de phytolice doit participer pendant la durée de validité



# Le PRRP: STOCKAGE et MANIPULATIONS

- Action RBC 10.1: adaptation des réglementations permis, agréments,...

*Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/07/2015, relatif au stockage et à la manipulation des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à la gestion de leurs déchets par les utilisateurs professionnels (MB 10/08/2015)*



- Action BEL : contrôle des lieux de stockage

Restes de pesticides et leur emballage  
sont des déchets dangereux



# AGRBC PLAN d'APPLICATION

- 15° « plan relatif à l'application des pesticides dans les espaces publics » : un programme développé par un gestionnaire d'espaces publics qui souhaite utiliser des pesticides conformément aux dispositions de la présente ordonnance;



# Modes de gestion



- Réfléchir à l'aménagement de nouveaux espaces publics
- anticiper l'entretien qu'ils vont engendrer
  - ➔ limiter au maximum le recours aux produits phytosanitaires.
- Cette réflexion doit être menée le plus en amont possible, dès la conception de nouveaux ouvrages et a chaque fois que des travaux sont envisagés.

Avant toute chose, et pour ne pas répéter les erreurs passées, il est nécessaire **d'identifier les problèmes liés à l'entretien** des existants.

- ➔ Limiter les surfaces imperméables,
- ➔ créer des trottoirs enherbes,
- ➔ construire des parkings végétalisés,
- ➔ limiter les jointures et bordures, très prisées par la végétation spontanée...



# Plan de gestion: Plan d'application

- Classer les espaces et choisir un type de gestion
- Adapter et modifier les aménagements
- Suivre l'évolution des pratiques et mesurer les résultats
  - ➔ Le plan de gestion n'est pas figé dans le temps.
- Ces nouvelles pratiques de gestion vont créer un besoin de **formation**.
- La communication est **indispensable** à la réussite d'un changement de pratiques.



# Plan de gestion / Plan d'application: COMMUNICATION

*La communication met en en avant que **le changement est voulu et contrôlé** et non imposé et subi*

*Ex:*

- *la fauche tardive doit être perçue comme une gestion rigoureuse et non comme un oubli de tonte de l'agent communal*
- *Pour renforcer cette idée, il est possible d'accentuer la différenciation entre espaces et ainsi mettre côte à côte un gazon tondu bas et un espace en fauche tardive.*



# LUTTE CONTRE LES INVASIVES

Evaluer les risques posés par les espèces exotiques :



- Quelles espèces sont invasives ?
- Quelles actions prendre en conséquence ?





# MERCI DE VOTRE ATTENTION

**Manuela de Vault de Champion**  
**Chef de service**  
Coordinatrice RBC  
programme pesticide

